

COMMUNE DE TIGERY

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage du compte-rendu : 24 juin 2025

Nombre de conseillers

Élus : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Ayant pris part à la délibération : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Alain BAUDU, Magali CHAPET, Germain DUPONT, Samy MEROUCHI, Philippe MUSSEAU, Antoine ROBERT, Stéphane SOL, Sabine TAMIN, Séverine TERRÉ, Sabrina VUMI, Luc DINO, Pascal LETERRIER, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Christiane MAILLARD, Amina MEKKID TIMSI, Cédric TOUCHAIS.

Absents : Gérard NEPPER donne pouvoir à Germain DUPONT, Abdelhakim KADDOUR donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS, Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Magali CHAPET, Nicolas LE PROVOST donne pouvoir à Pascal LETERRIER, Dilara SAPIN donne pouvoir à Luc DINO, Rosalie SIMEONI donne pouvoir à Sabrina VUMI, Hermine RAKOTOMALALA donne pouvoir à Antoine ROBERT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, **Monsieur Stéphane SOL** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025 - 31

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) / bilan de la concertation et arrêt du projet

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 à L. 103-6 et R.153-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Tigery révisé approuvé le 28 février 2013, modifié le 28 novembre 2016, le 27 novembre 2017, le 14 novembre 2018 et le 14 novembre 2019 ;

COMMUNE DE TIGERY

VU la délibération n° 2021-37 du Conseil municipal de Tigery en date 13 décembre 2021 prescrivant la révision du PLU avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération n°2024-34 du Conseil Municipal de Tigery actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU qui s'est tenu le 04 juillet 2024 ;

VU l'adoption du Schéma Directeur de la Région Ile de France environnemental (SDRIF-e) le 11 septembre 2024 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud arrêté le 4 février 2025 ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU le rapport de présentation joint à la convocation,

VU l'avis de la commission générale en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT que les études d'urbanisme relatives à la révision du PLU ont été achevées ;

CONSIDERANT les pièces du dossier de projet de révision du PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de tirer le bilan de la concertation, tel que détaillé dans le document annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'arrêter le projet de PLU révisé de Tigery tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 3 : de soumettre pour avis le projet de révision du PLU à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées, ainsi qu'à celles qui en ont, le cas échéant, fait la demande.

COMMUNE DE TIGERY

ARTICLE 4 : la présente délibération fera l'objet d'une publication électronique pendant un mois sur le site internet de la ville, d'un affichage pendant un mois en mairie de Tigery et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les documents listés ci-après font partie intégrante de la délibération transmise au contrôle de légalité :

- Le bilan de la concertation,
- Le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
- Le projet d'aménagement et de développement durables,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement d'urbanisme,
- Le plan de zonage,
- Les annexes

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,

Stéphane SOL



Le Maire,

Germain DUPONT



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étas précisé que celle-ci dispose alors d'un d'délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 091-219106176-20260625-DEL_2026_55-DE